

Statuts de l'Association FORCE

Article 1 : Nom et siège

Sous la dénomination FORCE, acronyme pour Favoriser l'Ouverture, la Responsabilité et la Communication chez les Elèves, il est constitué une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles. 60 ss CCS.

Le siège de l'association est à Yverdon-les-Bains.

Article 2 : But

L'association FORCE a pour but de développer et d'animer des programmes de prévention de la violence.

Elle vise principalement à développer de manière créative la responsabilité sociale des enfants.

Ses valeurs fondamentales sont la considération, le respect, l'attention, la compassion et une saine estime de soi.

L'association présente et enseigne aux parents divers modèles d'intervention, de façon à ce qu'ils puissent s'engager eux-mêmes dans les écoles que leurs enfants fréquentent.

Article 3 : Activités

L'association FORCE développe et anime des programmes de prévention de la violence au sein des écoles et forme de nouveaux collaborateurs capables d'animer les programmes de manière autonome.

Article 4 : Membres

La qualité de membre de l'association FORCE est réservée aux personnes physiques qui d'une manière directe et indirecte apportent une aide concrète au but de l'association.

Les membres du Comité sont automatiquement membres de l'association.

L'Assemblée Générale se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres sans signifier de motifs.

Article 5 : Organisation

Les organes de l'association FORCE sont :

- l'Assemblée Générale;
- le Comité;
- le Vérificateur des comptes.

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les pouvoirs suivants :

- élection du Comité et de son président pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles;
- élection du vérificateur des comptes pour une période d'une année. Il est rééligible;
- décharge au Comité sur la base de son rapport;
- décharge au Vérificateur des comptes sur la base de son rapport;
- fixation du montant des cotisations annuelles des membres;
- modification des statuts;
- admission de nouveaux membres et exclusion.

Article 7 : Convocation de l'assemblée générale et décisions

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement.

Un dixième des membres peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Comité

Le Comité est formé de trois membres au minimum, dont le président, le secrétaire, le caissier.

Le Comité est chargé de la gestion et du développement des activités de l'association.

Le Comité prend ses décisions à la majorité de ses membres, avec voix prépondérante de son président en cas de partage égal des voix.

Le président et un autre membre du Comité représentent collectivement l'association FORCE.

Le Comité s'organise librement et désigne ses membres autorisés à représenter l'association FORCE.

La Comité organise, convoque et conduit les assemblées générales.

Le caissier veille à la tenue d'une comptabilité conforme aux dispositions légales. Il présente un rapport annuel des comptes lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 : Le vérificateur des comptes

Le Vérificateur des comptes est chargé du contrôle des comptes de l'association. Il présente un rapport annuel de vérification des comptes lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association FORCE sont constituées par le produit des séminaires et des formations, les donations, les legs, les cotisations des membres et les autres ressources éventuelles.

L'association est sans but lucratif.

Les membres ne répondent pas des engagements de l'Association FORCE.

L'exercice comptable commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet avec une transition pour l'année 2017-18 où il commence le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 juillet 2018.

Article 11 : Modification des statuts

La modification des statuts peut être proposée par le Comité ou tout membre de l'Association FORCE. La proposition est soumise aux membres avec la convocation à l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts doit réunir le cinquième des membres au moins.

La décision emportant la modification des statuts ou la dissolution de l'Association FORCE nécessite l'adhésion des deux tiers au moins des membres présents.

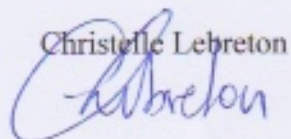
Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif social sera remis à une association poursuivant ou favorisant un but similaire à celui de l'Association FORCE.

* * * * *

Approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 07 juin 2010 et modifiée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2019.

La présidente :

Christelle Lebreton


La secrétaire :

Christine Cazes


Le caissier :

*Gestion des comptes
externalisée*